

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Section Elections
Tél : 02-37-27-70-54
Fax : 02-37-27-72-57
pref-infos-elections@cure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N°16-02/35 MODIFIANT L'ARRETE N°16-01/06
PORTANT CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
DE LA COMMUNE DE TRANCRAINVILLE et FIXANT LES DATES DE DECLARATIONS DE
CANDIDATURES POUR LES ELECTIONS PARTIELLES COMPLEMENTAIRES
DU DIMANCHE 13 MARS 2016
ET EVENTUELLEMENT DU DIMANCHE 20 MARS 2016**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-4, L 2122-10, L 2122-11, L 2122-14, L 2122-15 et L 2122-17 ;

Vu le Code électoral notamment les articles L 71 à L 78, L 111, L 247, L 252, L 253, L 254, L 258, R 71 à R 80,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-01/06 du 9 février 2016 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de TRANCRAINVILLE et fixant les dates de déclaration de candidatures pour les élections partielles complémentaires du dimanche 13 mars 2016 et éventuellement du dimanche 30 mars 2016 ;

Considérant que les listes électorales sont en cours de révision et qu'elles entreront en vigueur le 1^{er} mars 2016 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}.- L'article 6 de l'arrêté n° 16-01/06 du 9 février 2016 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de TRANCRAINVILLE et fixant les dates de déclaration de candidatures pour les élections partielles complémentaires du dimanche 13 mars 2016 et éventuellement du dimanche 30 mars 2016 est modifié ainsi qu'il suit :



L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et de la liste complémentaire établie pour les élections municipales, arrêtées le 29 février 2016 et entrant en vigueur le 1^{er} mars 2016. Conformément aux dispositions de l'article L 33 (2^{ème} alinéa) du code électoral, dans le cas où il y aurait lieu d'apporter des modifications à cette liste, un tableau sera publié cinq jours avant le jour du scrutin. Si le tableau de rectification est déjà publié, le maire procède à un affichage spécial.

ARTICLE 2.- Le reste sans changement.

ARTICLE 3.- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir et M. le Maire de la commune de TRANCRAINVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Chartres, le 24 FEV 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER